

QUE trois copies conformes du décret soient transmises au gouvernement du Canada pour valoir comme instrument d'acceptation de ce transfert;

QUE ce lot de grève et en eau profonde soit placé sous l'autorité du ministre de l'Environnement.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

34322

Gouvernement du Québec

### **Décret 697-2000, 7 juin 2000**

CONCERNANT la nomination de membres additionnels au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

ATTENDU QUE l'article 6.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit la constitution du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6.2 de cette loi prévoit que le gouvernement peut, lorsque l'expédition des affaires dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a la charge le requiert, nommer pour le temps et avec la rémunération qu'il détermine des membres additionnels;

ATTENDU QUE le gouvernement a constitué, par le décret numéro 709-97 du 28 mai 1997, une liste de membres additionnels à temps partiel afin de permettre au président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de constituer des commissions en temps utile afin de remplir les différents mandats confiés au Bureau par le ministre de l'Environnement;

ATTENDU QUE le mandat de ces membres additionnels à temps partiel vient à échéance le 7 juin 2000 et qu'il y a lieu de pourvoir à la constitution d'une nouvelle liste;

ATTENDU QUE le président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a suggéré au ministre de l'Environnement la nomination des personnes suivantes au poste de membre additionnel à temps partiel;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement:

QUE les personnes suivantes soient nommées au poste de membre additionnel à temps partiel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, pour une période de trois ans à compter du 8 juin 2000:

— monsieur Yves Archambault, urbaniste, président, API, le groupe-conseil inc.;

— madame Marie Beaubien, conseillère en communication et en affaires publiques;

— monsieur André Beauchamp, théologien, président, Enviro-Sage inc.;

— monsieur Pierre Béland, biologiste, directeur scientifique, Institut national d'écotoxicologie du Saint-Laurent;

— monsieur Charles Cloutier, urbaniste et agronome, consultant en aménagement du territoire;

— madame Louise Desrochers, consultante-rechercheuse;

— M<sup>e</sup> Gilles Gaumont, avocat associé, Grondin, Poudrier, Bernier;

— madame Michèle Goyer, géologue, directrice générale, Recycampus inc.;

— Madame Solanges Hudon, consultante en aménagement;

— monsieur Carol Jomphe, biologiste, consultant, Carol Jomphe conseiller-expert en environnement;

— madame Alexandra Kantardjieff, ingénieure, présidente, EKOKAN ltée;

— monsieur Donald Labrie, ingénieur, expert-conseil, Donald Labrie et associés inc.;

— madame Anne-Marie Lamothe, géographe climatologue, consultante en environnement;

— madame Anne-Marie Laroche, ingénieure junior, assistante de recherche, Université Laval;

— madame Denise Lavoie, consultante en gestion de projets;

— madame Lumengo Eugénie Mbatika, chimiste, technicienne, Les Laboratoires ABBOTT;

— madame Thi-Ngoc-An Nguyen, ingénieure biomédicale, Institut de cardiologie de Montréal;

— M<sup>e</sup> Jean Pâquet, avocat associé, Pâquet, avocat;

— monsieur Jean Paré, urbaniste, président, Jean Paré & associés;

— madame Carole Parent, ingénieure, directrice de l'environnement, Dessau Soprin;

— madame Anne Racine, sociologue, coordonnatrice adjointe du Centre de renseignements, Directeur général des élections;

— madame Johanne Robertson, administratrice, président et directrice générale, Association d'affaires des premiers peuples;

— madame Marie-Louise Roy, architecte et urbaniste, consultante en environnement;

— monsieur Qussai Samak, conseiller au Service du génie industriel, Confédération des syndicats nationaux (CSN);

— monsieur Yvan Valiquette, ingénieur, président, Vytech Environnement inc.;

— monsieur Quentin Van Ginhoven, biologiste, consultant;

— monsieur Claude Villeneuve, biologiste, professeur-chercheur, Cégep de Saint-Félicien;

Que chacun de ces membres additionnels reçoive des honoraires de 390 \$ par jour ou 195 \$ par demi-journée où ses services sont requis;

Que ces honoraires soient réduits pour tenir compte, le cas échéant, du cumul de revenus en provenance du secteur public;

Que ces membres additionnels soient remboursés pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonction conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

34323

Gouvernement du Québec

## Décret 698-2000, 7 juin 2000

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Bernard Beaudin comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Fondation de la faune du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 129 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), la Fondation de la faune est instituée;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 133 de cette loi prévoit que la Fondation est administrée par un conseil d'administration formé de treize membres, dont un président du conseil d'administration et un président-directeur général, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 135 de cette loi, la durée du mandat des présidents est d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE l'article 139 de cette loi énonce que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur Bernard Beaudin a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Fondation de la faune du Québec par le décret numéro 708-97 du 28 mai 1997, que son mandat viendra à expiration le 16 juin 2000 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Faune et des Parcs:

QUE monsieur Bernard Beaudin soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Fondation de la faune du Québec pour un mandat de trois ans à compter du 17 juin 2000, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

## Conditions d'emploi de monsieur Bernard Beaudin comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Fondation de la faune du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

### 1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Bernard Beaudin, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administra-